



Conseil économique et social

Distr. générale
8 février 2007
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Septième session

New York, 16-27 avril 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Dialogue multipartite

Document de synthèse soumis par le grand groupe des agriculteurs et des petits propriétaires forestiers**

Résumé

Le grand groupe des agriculteurs et des petits propriétaires forestiers enrichit le débat mené sur les politiques forestières à l'échelon international des connaissances et du savoir-faire des propriétaires de forêts familiales et communautaires.

Les responsables de l'élaboration des politiques et les décideurs sont de plus en plus conscients du fait que des droits de propriété et un statut d'occupation des terres garanti constituent une première étape pour une utilisation durable des ressources.

Les propriétaires de forêts familiales et communautaires ont tout intérêt à ce que la gestion des forêts soit durable et équilibrée car la génération suivante sera également tributaire des produits et services provenant de ces forêts. La responsabilité qui leur incombe d'entretenir les forêts sur le long terme est profondément ancrée dans leur esprit. Le lien qui existe entre les populations rurales, les forêts et la gestion forestière, sous ses multiples aspects, est très particulier.

La transmission des connaissances d'une génération à l'autre en matière de gestion des ressources naturelles a permis aux propriétaires de forêts familiales et communautaires d'acquérir un ensemble de connaissances pratiques et un savoir-faire dont les responsables de l'élaboration des politiques et les décideurs ne tiennent pas encore suffisamment compte. De par leurs activités quotidiennes, les propriétaires de forêts familiales et communautaires sont ceux qui sont les mieux placés pour comprendre la complexité de la gestion forestière et tirer les enseignements nécessaires.

* E/CN.18/2007/1.

** Document établi conjointement par la Global Alliance of Community Forestry et la Confédération européenne des propriétaires forestiers.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Domaines d'action prioritaires	2–15	3
A. La sylviculture et le statut d'occupation des terres	2–9	3
B. La sylviculture et la réduction de la pauvreté	10–12	4
C. Sylviculture et changements climatiques	13–15	5
III. Évaluation des travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts	16	5
IV. Recommandations concernant l'élaboration d'un instrument juridiquement non contraignant concernant les forêts	17–19	6
V. Recommandations concernant le programme de travail pluriannuel	20–21	6
VI. Conclusions et recommandations	22–23	7

I. Introduction

1. Depuis 2002, le grand groupe des agriculteurs et des petits propriétaires forestiers participe activement aux débats sur les politiques forestières au niveau international. Il a soumis des documents de synthèse recensant les domaines d'action prioritaires et proposé des objectifs et cibles réalisables au Forum des Nations Unies sur les forêts à ses deuxième, troisième, quatrième et cinquième sessions. En vue de la septième session du Forum, le grand groupe, appuyé par la Confédération européenne des propriétaires forestiers, l'International Family Forestry Alliance et la Global Alliance of Community Forestry, tient à rappeler de nouveau qu'il importe au plus haut point de garantir les droits de propriété et le statut d'occupation et que les propriétaires de forêts familiales et communautaires se sont engagés à gérer les forêts de façon durable, à mettre en œuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, et à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement et les quatre objectifs d'ensemble fixés par le Conseil économique et social en 2006.

II. Domaines d'action prioritaires

A. La sylviculture et le statut d'occupation des terres

2. La durabilité, par définition, s'inscrit dans le long terme et la gestion durable des forêts ne deviendra réalité que si l'on adopte des initiatives à long terme. Les droits de propriété sont un élément fondamental de l'engagement qui doit être pris en faveur des forêts.

3. Il ne peut y avoir de gestion durable des forêts sans droits de propriété garantis, stables et pérennes ou un statut d'occupation accordé pour une longue période. L'existence de tels éléments permet de gérer les forêts dans des perspectives d'avenir et de renforcer les liens avec celles-ci, pour le bien notamment des communautés locales. S'agissant des forêts communautaires, des droits de propriété garantis incitent les communautés à planifier la gestion à long terme, à prévenir l'abattage illégal des arbres, à surveiller les feux de forêt et à utiliser durablement les produits forestiers qui assurent leur subsistance. Il importe donc d'aider les populations qui vivent dans les forêts ou à proximité.

4. En tant que propriétaires forestiers, nous avons appris qu'une importance similaire était attachée aux forêts dans le cadre d'autres régimes fonciers offrant la possibilité d'investir durablement dans les forêts et leur gestion. La gestion des forêts communautaires, sous ses différentes formes, repose sur des valeurs analogues à celles qui sous-tendent la gestion des forêts privées. Les communautés pauvres vivant à proximité des forêts devraient pouvoir gérer et utiliser les ressources forestières et partager les responsabilités de manière à contribuer au bien-être de leur famille et de la collectivité et à la protection de l'environnement.

5. Même s'il semble que l'on s'oriente vers la privatisation des forêts, au niveau tant de la propriété que du statut d'occupation, on ne dispose actuellement pas de données suffisantes pour prévoir la portée de cette évolution. D'après certains scénarios, dans quelques dizaines d'années, au moins un tiers, voire la moitié, des

forêts du monde pourraient être propriété privée ou régies par un statut d'occupation privé.

6. Cette réorientation pose un problème pour la politique forestière aux niveaux tant national qu'international. Il ressort des enseignements tirés que, quels que soient la structure ou le modèle du régime foncier, les droits de propriété doivent être bien précisés et garantis et les droits, les responsabilités, la durée d'occupation des terres ainsi que les mécanismes juridiques et institutionnels permettant de faire valoir ces droits et de régler les conflits clairement définis. La transparence et la mise en jeu de la responsabilité sont des éléments essentiels pour le processus d'obtention ou de transformation des droits de propriété et du statut d'occupation.

7. Le meilleur moyen de garantir ces droits et ce statut est de créer un climat politique et économique stable. Il convient donc notamment d'encourager la création et le développement d'organisations de propriétaires forestiers ou d'associations communautaires. Il existe de toute évidence un lien étroit entre une sylviculture durable et la solidité de ces associations.

8. La collaboration des propriétaires forestiers et des coopératives forestières est nécessaire au bon fonctionnement des organisations représentant les intérêts politiques des propriétaires forestiers. Ceux-ci ont une influence déterminante sur les coopératives démocratiques indépendantes.

9. Les coopératives de propriétaires forestiers facilitent la gestion des forêts dans des zones où les exploitations sont dispersées ou de taille restreinte. Elles peuvent également fournir des services et des conseils afin d'aider les propriétaires à gérer les connaissances.

B. La sylviculture et la réduction de la pauvreté

10. Les responsables de l'élaboration des politiques et les décideurs doivent prendre conscience de l'importance du lien entre la sylviculture et la réduction de la pauvreté. Les pauvres vivant en milieu rural sont, à de nombreux égards, tributaires des forêts et de la sylviculture. Pour qu'ils puissent tirer des revenus des forêts, il faut qu'ils puissent non seulement accéder aux ressources forestières mais également leur trouver des débouchés.

11. Il faut en outre faire en sorte que les décideurs ne pensent plus systématiquement que les pauvres sont responsables de la dégradation des ressources forestières et de la déforestation. Les causes de cette dernière sont multiples et mettent en jeu plusieurs acteurs, sans compter la loi de l'offre et de la demande. De nombreuses expériences de par le monde ont démontré que, dans les régions où les communautés participaient à la gestion ou à la cogestion des forêts ou des zones naturelles protégées, les forêts étaient mieux conservées. Il faut toutefois que les communautés soient à même de satisfaire leurs besoins fondamentaux (nourriture, logement et santé). Une planification adéquate et durable garantira la conservation des forêts à long terme et leur productivité.

12. Un autre élément à prendre en considération est que, dans de nombreux pays en développement très boisés, notamment en Amérique centrale, en Amazonie, dans le bassin du Congo et en Asie du Sud, les gouvernements ne disposent en général pas de ressources suffisantes pour protéger leur capital naturel. Des pays comme le Népal, qui ont décidé de confier la gestion de leurs forêts aux communautés, ont

réussi à remettre en état de vastes étendues forestières tout en répondant aux besoins fondamentaux des populations tributaires des forêts.

C. Sylviculture et changements climatiques

13. Les changements climatiques sont une réalité. Le rôle que peuvent jouer les forêts et la sylviculture face à ce défi de portée mondiale est ambigu.

14. Jusqu'à présent, la plupart des débats de politique générale ont été axés sur le rôle joué par les forêts dans la lutte contre les changements climatiques du fait de leur capacité à capter le dioxyde de carbone rejeté dans l'atmosphère. Une attention moins importante a été accordée à l'adaptation des écosystèmes forestiers à ces changements. Des études réalisées en Europe indiquent qu'une augmentation de la température moyenne de 2° C se traduit, en Europe, par un déplacement des écosystèmes forestiers de 400 kilomètres vers l'est et de 400 kilomètres vers le nord. Il apparaît donc que la structure actuelle des écosystèmes forestiers changera du tout au tout et que ce changement aura de graves répercussions sur la viabilité économique, sociale et environnementale.

15. Il importe que les responsables de l'élaboration des politiques et les décideurs parviennent de toute urgence à un nouvel accord international sur la fixation de plafonds d'émissions plus stricts pour les pays industrialisés, l'octroi d'incitations aux pays en développement pour qu'ils limitent leurs émissions et une aide à la mise en place de mesures d'adaptation énergiques.

III. Évaluation des travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts

16. Dès le début de sa participation aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts, le grand groupe des petits propriétaires forestiers n'a cessé d'appeler l'attention sur l'importance du lien existant entre des droits de propriété et un statut d'occupation des terres garantis et une gestion durable des forêts. Il s'est avéré durant les premières sessions du Forum que l'existence de petits propriétaires forestiers privés ou communautaires était largement méconnue. Une évolution positive a eu lieu à cet égard, comme en témoigne notamment le récent dialogue en ligne sur la propriété forestière. Une étude de fond réalisée à la demande du secrétariat du Forum, qui devrait être terminée pour la septième session de ce dernier, a pour objet d'explicitier les liens existant entre la propriété forestière et la gouvernance. Il est important de noter que de nombreux pays ont commencé à transférer les titres de propriété et les documents relatifs au statut d'occupation des terres de certaines forêts domaniales à des collectivités locales, des groupes autochtones et des particuliers. Dans les pays en développement, ce transfert a pu se faire parce que les gouvernements ont admis que les communautés autochtones avaient des droits reconnus par la loi s'agissant des ressources forestières et pris conscience du fait que la propriété locale pouvait améliorer la protection et l'utilisation des ressources, ainsi que les conditions de vie des populations, et constituer une incitation à des investissements à long terme permettant une gestion durable des forêts. Une évolution similaire dans les pays en transition a donné lieu à un accroissement du nombre de propriétaires forestiers privés en Europe.

IV. Recommandations concernant l'élaboration d'un instrument juridiquement non contraignant concernant les forêts

17. La diversité des forêts du monde signifie qu'il convient de faire preuve de souplesse et de dynamisme pour la conception d'un instrument juridiquement non contraignant. Le grand groupe des agriculteurs et des petits propriétaires forestiers appuie l'élaboration d'un instrument juridiquement non contraignant qui fournirait un cadre d'action général permettant aux politiques forestières au niveau régional de contribuer de la meilleure manière possible au dialogue sur la politique forestière au niveau mondial. Il sera important d'associer les grands groupes, sur un pied d'égalité, à l'élaboration de cet instrument et, ultérieurement, à son application. Depuis l'instauration d'un dialogue multipartite en 2002, les grands groupes s'efforcent constamment d'établir un climat de confiance et de créer des partenariats avec les responsables de l'élaboration des politiques et les décideurs.

18. Les responsables de l'élaboration des politiques et les décideurs devront mettre à profit la vaste expérience acquise par les grands groupes pour définir la politique forestière. Les réseaux régionaux et locaux représentés par ces groupes sont bien placés pour donner suite aux débats mondiaux sur la politique forestière sur le terrain et contribuer aux actions prioritaires à mener.

19. Jusqu'à présent, il n'a pas été tenu compte dans ces débats de l'effet du renforcement des capacités et du transfert des connaissances sur la mise en œuvre des politiques de gestion durable des forêts. Il conviendrait par conséquent que l'instrument juridiquement non contraignant mette plus particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités, l'éducation et la formation aux niveaux local et régional.

V. Recommandations concernant le programme de travail pluriannuel

20. En renforçant sa dimension régionale à l'horizon 2015, le Forum des Nations Unies sur les forêts appellerait tout particulièrement l'attention sur les priorités régionales sans pour autant négliger les priorités au niveau mondial. Les grandes priorités sont décrites à la section II ci-dessus. Les priorités régionales peuvent être fixées sur la base des débats régionaux concernant les politiques forestières, comme par exemple, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe qui a choisi comme principaux thèmes « Les forêts et l'eau » et « Les forêts, le bois et l'énergie » pour sa cinquième session qui se tiendra en novembre 2007.

21. Jusqu'à présent, les grands groupes n'ont guère contribué à la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel. Il pourrait être utile de mettre à profit leurs connaissances et leur savoir-faire lors de l'élaboration et de l'application du programme. Il serait envisageable, par exemple, d'organiser des réunions thématiques en collaboration avec eux, de manière à ce qu'il soit possible d'établir un lien direct entre l'élaboration et l'application concrète de la politique forestière en se fondant sur la vaste expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine.

VI. Conclusions et recommandations

22. Les responsables de l'élaboration des politiques et les décideurs qui participent au dialogue sur la politique forestière au niveau mondial doivent prendre conscience du fait que l'établissement d'un partenariat avec les grands groupes constitue un atout exceptionnel pour une mise en œuvre rationnelle de stratégies à long terme permettant une gestion durable des forêts.

23. Le grand groupe des petits propriétaires forestiers est résolu à faire profiter le Forum des Nations Unies sur les forêts des connaissances et du savoir-faire de ses réseaux régionaux et locaux en matière de gestion durable des forêts. Il demande en échange aux États Membres et aux organisations intergouvernementales de s'attacher à résoudre les problèmes les plus urgents décrits à la section II afin de promouvoir le développement durable des forêts du monde.
